



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 3 février 2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Brothier Nathalie,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Démolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel,

PROCURATIONS :

Vignaud Christian à Favre Pierre
Rapin Jacqueline à Roch Monique
Réale Richard à Bourgeois Fatima
Badaire Corinne à Longuet Odile
Thierry Julie à Triverio Christian
Requet Michel à Huvenne Bernard

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Torrente Marie-Christine

Monsieur Vignaud, souffrant quitte l'assemblée à 20h15 après le vote des tarifs du port et donne procuration à Pierre Favre pour la suite de la séance.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre Favre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11-01-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire décide de modifier l'ordre du jour, afin de permettre exposé de la question relative aux tarifs du port de plaisance avant que Monsieur Vignaud ne quitte l'assemblée.

Monsieur Vignaud tient à remercier tous les élus qui étaient présents lors de la manifestation organisée le samedi 23 janvier à Thonon pour le maintien des soins psychiatriques à l'hôpital.

Monsieur le Maire félicite et remercie Monsieur Vignaud pour cette remarquable mobilisation.

1-Port de plaisance : Approbation des tarifs 2016

Exposé : Vignaud Christian,

Propose la grille des tarifs du Port pour l'année 2016 et précise qu'aucune augmentation n'est prévue pour cette année.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve les tarifs 2016 du port de plaisance ci-dessous :

ANNUEL	49 € le m ²
ANNUEL (bouée)	31 € le m ²
SAISONNIER / ANNUEL (12 mois ou 6 mois d'Avril à Septembre)	
- octobre à mai	1,6 € le m ² le mois
- juin et septembre	4,6 € le m ² le mois
- juillet et août	31 € le m ² le mois
SAISONNIER (tarif au mois)	
octobre à mai / mois	6,5 € le m ²
octobre à mai / 15 jours	4,5 € le m ²
juin et septembre / mois	10,5 € le m ²
juin et septembre / 15 jours	6,5 € le m ²
- juillet et août	33 € le m ²
- semaine en juillet et août	8,5 € le m ²
- bouée	50% du tarif saison catway
CALE DE MISE A L'EAU	
Mise à l'eau	5 €
Badge magnétique rechargeable	10 €
TARIF VISITEURS NUITEES 17H / 10H	12 €
TARIFS ELECTRICITE	
FOURNITURE MATERIEL	102,00 €
FORFAIT MAIN D'ŒUVRE	130,00 €
REDEVANCE USAGE INSTALLATION ELECTRIQUE	0,16 € à l'unité
	2H = 4€
	6H = 10 €
	10H = 15 €
Toutes les embarcations doivent être assurées (R.C. + renflouage) et immatriculées (numéro inscrit sur la coque).	
La sous-location par le pétitionnaire est formellement interdite, toutefois pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, l'autorité communale se réserve le droit de l'utiliser à son profit (CF article 3b du règlement d'exploitation)	
Embarcation en état d'abandon et présentant un danger de flottaison : frais de dossier (Recouvrement frais d'huissier) : 300,00 €	
Amarrage défectueux présentant un danger pour les usagers et les infrastructures portuaire : intervention garde-port : 50 €	
Chaque réservation saisonnière sera obligatoirement accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la facture, qui sera réglée en totalité à l'arrivée de l'embarcation. Aucune réservation de location ne sera prise en compte si elle n'est pas confirmée au minimum 15 jours avant la date d'arrivée. (mail, fax, courrier). En cas d'annulation après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.	
Badge accès ponton et sanitaires : 10 €	
Relance location de poste (Titre trésor public) : frais de dossier : 150 €	

2-Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire et Triverio Christian, Maire adjoint

Le Maire rappelle les restrictions budgétaires infligées aux communes semées d'incohérences, par exemple, plus les impôts sont bas, moins les communes touchent de DGF, ce qui entraîne forcément une baisse des investissements. L'Etat nous reproche de ne pas investir suffisamment notamment dans la construction de logements sociaux, se plaint de fortes baisses d'activité du secteur travaux publics, mais nous pénalise en réduisant de façon drastique les dotations. Il est demandé aux communes de maîtriser les impôts pour faire la quadrature du cercle. Aujourd'hui pour Sciez le budget se présente dans de bonnes conditions malgré l'austérité générale. Bien que l'endettement soit important, la situation reste acceptable pour l'année à venir.

Monsieur Triverio rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. (Articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et rappelle la situation économique mondiale et européenne.

Anticipation des résultats de l'exercice 2015

Le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal est en baisse de 130 000€ par rapport à 2014, il est estimé à 211 750€ pour l'exercice 2015 (contre 341 448€ en 2014 et 333 135€ en 2013). Il convient d'ajouter que pour l'exercice 2015, aucun report de fonctionnement n'a été inscrit, le solde ayant été entièrement affecté à la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, le solde d'exécution 2015 est positif à hauteur de 514 658.31€, soit en cumulé avec le report 2014 (excédent de 914 589.95€) un résultat cumulé positif de 1 429 248.26€.

Solde auquel il convient de déduire le montant des restes à réalisés (R.A.R) à hauteur de 509 505€ en dépense. Le résultat réel de la section d'investissement est donc excédentaire de 919 743€.

Le budget d'investissement est réalisé à 74.42%, RAR inclus.

Produit fiscal attendu

En prenant pour hypothèse une augmentation physique de 0.01 point de la base Taxe Habitation et considérant que le foncier bâti et le foncier non bâti stagnent, le produit fiscal attendu s'élèverait à 2 235 737€ pour 2016, soit 13 867 euros supplémentaires par rapport à 2015.

Pour l'exercice 2016, il est proposé au conseil municipal de valider une augmentation de la taxe d'habitation d'un point et demi. Cette augmentation permettrait d'une part de s'aligner aux taux des communes de l'agglomération et d'autre part d'obtenir un produit fiscal supplémentaire d'environ 250 000€.

Il est également prévu d'instaurer la taxe sur les résidences secondaires en cours d'année pour une application dès 2017. Cette taxe pourrait générer une recette supplémentaire d'environ 95 000€. Le Maire précise qu'environ 460 résidences secondaires sont identifiées à Sciez, mais en réalité seulement la moitié le sont réellement.

Estimation de l'évolution des dotations de la section de fonctionnement

Les dotations continuant de diminuer, malgré une augmentation de la population significative et une évolution des dotations de solidarité rurale, les dépenses de fonctionnement seront maintenues dans les mêmes proportions que 2015. Les démarches d'efficacités entreprises en 2015 (Renégociations des contrats, téléphone, copieurs,...) seront poursuivies en 2016.

L'évolution de la situation financière de Sciez

Les données financières de la commune sont retraitées et mises en ligne par le Ministère des Finances. Certaines notions font l'objet d'un calcul propre à l'Etat et doivent être commentées pour les comparer à l'analyse propre de chaque commune. Chaque année, le Trésorier Principal de Thonon-les-Bains rédige une synthèse de l'analyse financière de la commune, basée sur le compte de gestion qui est communiquée à l'assemblée délibérante.

Encours de la dette au 1er janvier

Pour rappel, l'encours de la dette était au 1er janvier 2014 de 5 493 751€ soit 922€ par habitant. Après intégration du prêt de 2 500 000€ en 2014, l'encours de dette au 1er janvier 2015 était de 7 610 569€ soit 1 263€ par habitant. Après intégration des prêts contractés en 2015 à hauteur 1 400 000€ et déduction faite du remboursement de l'annuité en 2015, l'encours de la dette était de 8 503 193€ au 1er janvier 2016, soit 1 392€ par habitant (population DGF 2016 : 6 108).

Principaux projets d'investissement à financer en 2016 et recours à l'emprunt

Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est recensé autour de 3 200 000€ TTC de dépenses d'investissement propres à l'exercice 2016.

Pour l'essentiel, il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 650 000€, de programmes engagés en 2015, à hauteur de 510 000€ en R.A.R 2015, la fin des travaux d'aménagement de l'entrée ouest, les travaux de réhabilitation de l'école de Bonnatrait, l'aménagement de la piste cyclable « Vélo Sud Léman » et les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SYANE.

Les autres projets à financer seront entre autre : des études d'aménagement, quelques régularisations foncières et autres matériels.

Ces investissements seront financés sans avoir recours à l'emprunt sur l'exercice 2016.

3-Accord de la commune pour le lancement des procédures de modification simplifiée n°2 du POS par la CCBC

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (24 mars 2014).

Sur le territoire de la CCBC, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène (RNU, POS, PLU...). Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, offrant des conditions de transition entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux plus favorables, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de compétence «élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence» et «constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires».

Or la commune de Sciez souhaite aujourd'hui lancer une procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan d'Occupation des Sols visant à supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) en cas d'opération d'habitat permettant la création de 100% de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Le code de l'urbanisme, en son article L. 153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur le transfert de cette procédure.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.521117 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 transférant à la Communauté de Communes du Bas-Chablais la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, unanime,

-Décide d'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du Bas-Chablais des procédures de modification simplifiée n°2 du P.O.S.

4-Motion de soutien pour le maintien des classes bi-langues au Collège Théodore Monod à Margencel.

Exposé : Odile Longuet, Maire adjointe

Les parents d'élèves élus au CA du Collège Théodore Monod de Margencel s'interrogent sur la suppression de la classe bi-langue Allemand en classe de 6ème à partir de la rentrée 2016.

L'établissement, à ce jour, pour l'année 2015-2016 dispense cet enseignement à 40 élèves de 6ème et 44 de 5ème.

Notre région Chablais toute proche de la Suisse est en réelle demande pour l'apprentissage de cette langue dès la première année de collège. L'allemand n'y est pas ou très peu enseigné dans les écoles élémentaires, faute de professeurs d'école formés ou peut-être seulement que cet enseignement n'est pas vraiment encouragé. Ces compétences en langue allemande sont très demandées par les entreprises suisses ou françaises qui travaillent en étroite collaboration avec l'Allemagne.

Aujourd'hui le taux d'apprentissage de la langue allemande est de 15% en France ; en réduisant ou en supprimant le dispositif, le taux risque de chuter. Il existe une réelle nécessité politique et économique entre les deux pays qui ont besoin de cet outil de compréhension. Bien sûr, il semble que l'on tende vers une harmonisation de l'offre public/privé... Oui, mais n'est-ce pas un risque pour le collège public de voir un certain nombre d'élèves quitter l'enseignement public ?

Ou encore les parents de demander des dérogations pour inscrire leur enfant dans un collège où cet enseignement sera dispensé dès la 6ème, puisque les collèges de Douvaine et de Thonon Champagne conservent leur classe bi-langue. Principe d'égalité des chances bafoué !

Cette motion vient en soutien à la mobilisation des parents d'élèves du collège et à la grande motivation du professeur d'allemand qui s'investit également par ses interventions en CM2 pour que les élèves prennent conscience de l'importance de la langue dès l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, unanime,

-Demande au rectorat de l'Académie de Grenoble de modifier sa position et de maintenir la classe bi-langue Allemand au collège Théodore Monod, collège de secteur des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Triverio Christian informe l'assemblée que l'analyse des offres relatives à la maison en vente à Jussy, sera faite par la commission ad hoc la semaine prochaine. Un compte rendu sera communiqué au conseil.

Madame Bourgeois Fatima informe l'assemblée que, selon elle, la compétence jeunesse ne sera pas reprise au niveau de l'Agglomération et propose un projet de modification des statuts du SISAM, pour permettre d'étendre le champ d'action du syndicat à d'autres communes. Enormément de communes sont intéressées pour travailler avec le SISAM. Une présentation, ouverte à ces communes, du SISAM aura lieu le 8 février au Guidou.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, un certain blocage se fait ressentir au niveau de la CCBC sur la compétence jeunesse et que ce dossier n'est pas encore assez avancé pour être repris au niveau de l'Agglo. Plusieurs maires s'inquiètent à ce sujet et aimeraient connaître notre approche. Lors de cette rencontre il s'agira aussi de voir quelles sont les possibilités pour maintenir une action en direction de la jeunesse sur le territoire et d'avoir une vision unitaire et d'avenir.

Monsieur Kupper rappelle l'enquête publique en cours concernant la liaison rapide Machilly- Thonon et invite le conseil à faire des remarques. Précise que les élus de l'opposition seront présents à la réunion publique qui se tiendra à Thonon. Un registre est également à disposition en mairie.

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Mardi 22 mars 2016 à 20h (Vote du budget primitif 2016)

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h40

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 05-02-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS

PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 03-02-2016

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Favre Pierre



Le Maire

Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 09-02-2016 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales